



**PRÉFET DE L'AVEYRON**

**Direction de la coordination,  
des actions et des moyens de l'Etat**

**Arrêté n° 2012-355 - 0003 du 20 DEC. 2012**

**OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire portant mise à jour du classement des activités  
Commune d'ESPALION  
SARL AUTO PIECE BURGUIERE**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010, n° 2010-875 du 26 juillet 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets
- VU l'arrêté préfectoral n°2000-0591 du 29 mars 2000 autorisant la société AUTO-PIECE BURGUIERE à exploiter des installations de stockage de véhicules hors d'usage et de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, route de Millau à ESPALION (12500) ;
- VU les courriers de l'exploitant en date du 12 avril 2011 et du 18 octobre 2012 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 novembre 2012 ;
- VU la modification apportée à la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées par le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et présentée au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le 6 décembre 2012 ;
- VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en séance du 6 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la société AUTO-PIECE BURGIERE située route de Millau sur le territoire de la commune d'ESPALION nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le tableau des activités figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté d'autorisation n° 2000-0591 du 29 mars 2000 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2712	1 - b	E	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Stockage de Véhicules Hors d'Usage Dépollution Démontage Maximum de 1500 VHU traités annuellement	Surface concernée par cette activité	≥ 100 et < 30000	m <sup>2</sup>	14 210	m <sup>2</sup>
2713	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Entreposage de déchets de métaux et alliages de métaux issus du démontage des VHU et destinés au broyage	Surface concernée par cette activité	≥ 100 et < 1000	m <sup>2</sup>	110	m <sup>2</sup>
2930	1	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Atelier de démontage, réparation et entretien de véhicules représentant une superficie de 200 m <sup>2</sup> dans un bâtiment de 800 m <sup>2</sup>	Surface de l'atelier	> 2000 et ≤ 5000	m <sup>2</sup>	200	m <sup>2</sup>

*A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Autorisation régime enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou NC (Non Classé)*

*Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.*

### ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou

l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;  
par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**ARTICLE 3 : PUBLICITÉ - INFORMATION DES TIERS**

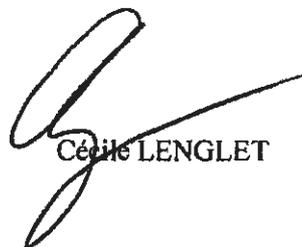
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État. Une copie est déposée auprès de la mairie d'ESPALION et pourra y être consultée pendant une durée minimale d'un mois.

**ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - Le Maire d'ESPALION,
  - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'inspection des installations classées,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la société AUTO-PIECE BURGUIERE.

A RODEZ, le 20 DEC. 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Cécile LENGLET